

État des lieux

du Programme Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés 2025-2030

de



Accompagné par le The logo for 'PAYS DU MANS' features a stylized graphic of overlapping colored petals in orange, yellow, and green. To the right of the graphic, the words 'PAYS' and 'DU MANS' are written in a bold, sans-serif font. 'PAYS' is in orange and 'DU MANS' is in green.



SOMMAIRE

Sommaire	2
1 L'élaboration d'un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans : définition et enjeux	4
1.1 Rôle et compétence du Pays	6
1.2 Enjeux et règlementation déchets: une thématique sociétale en constante évolution	10
1.3 Lien avec le Service public de gestion des déchets.....	14
1.4 Référentiel des éléments techniques.....	14
2 Diagnostic territorial et état des lieux de la gestion des déchets du territoire	17
2.1 Communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe.....	17
Table des matières.....	30

Le développement d'une politique ambitieuse de prévention des déchets est un des axes majeurs des politiques déchets depuis plus de dix ans. Éviter de produire les déchets par la prévention et le réemploi est le premier objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) visent à atteindre un objectif de baisse des ordures ménagères et assimilées via le développement de plans d'actions transversaux et ambitieux. Ces programmes concernent près de deux tiers de la population française et permettent d'intégrer les stratégies de réduction de la production de déchets et de changement de comportement des citoyens dans les politiques publiques territoriales.

Les PLPDMA sont des dispositifs de programmation territoriale de la prévention des déchets qui reposent sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Ce sont des outils coconstruits en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Si vous lisez ce document, c'est que vous avez été sollicité par votre intercommunalité, compétente en matière de déchets, pour faire partie de son comité local de concertation. Dans ce cadre, nous allons vous donner des clés pour comprendre le cadre règlementaire du PLPDMA, votre territoire, votre service public de gestion des déchets et vous présenter un état des lieux des déchets produits sur votre EPCI. Ces éléments vous permettront par la suite de mener une réflexion collective sur les actions à mettre en place en vue de réduire le volumes des déchets produits localement lors d'un temps de concertation.

1 L'ELABORATION D'UN PLPDMA A L'ECHELLE DU PAYS DU MANS : DEFINITION ET ENJEUX

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un outil de planification d'actions destinées à réduire la production de déchets sur un territoire. C'est un document à caractère **obligatoire** et **règlementaire**.

Il a pour but d'établir un plan d'actions cohérent avec les caractéristiques du territoire en adaptant sa stratégie de mise en œuvre.

Ce programme a pour objectif la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation en faveur de la réduction des déchets dits ménagers et assimilés. Les déchets ménagers sont ceux produits par les ménages, tandis que les déchets assimilés sont produits par les professionnels. Ces professionnels concernent à la fois le secteur public et le secteur privé.

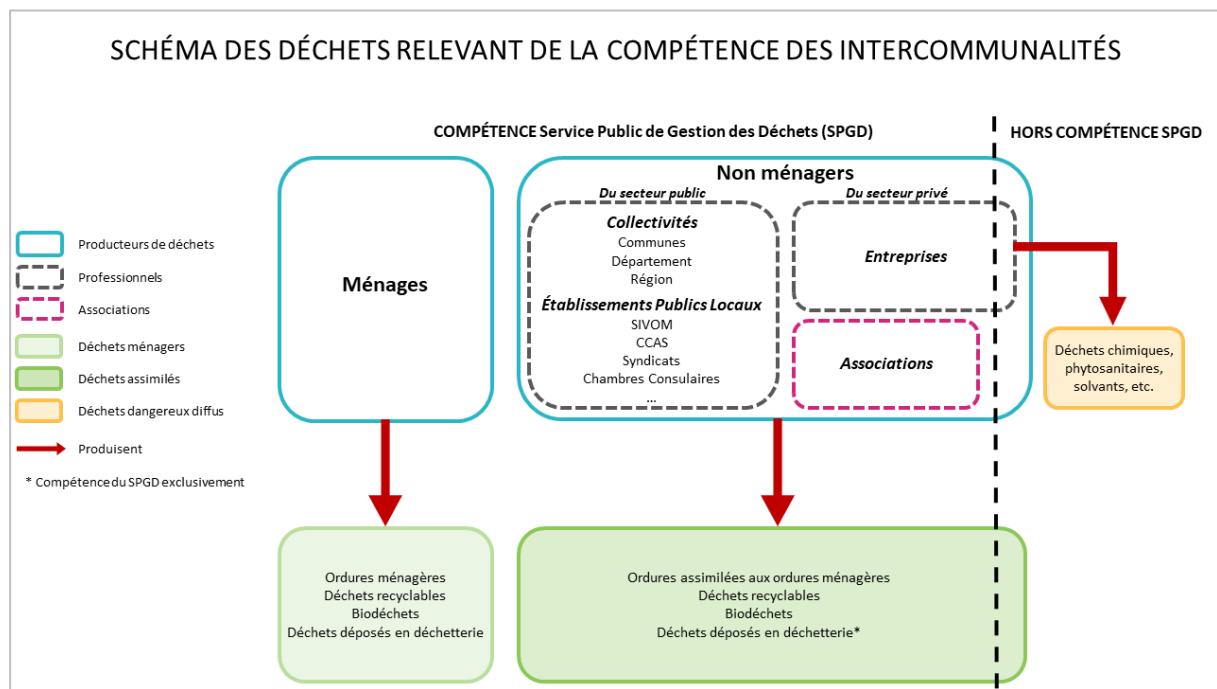


Figure 1 Schéma des déchets relevant de la compétence des intercommunalités © MB, Pays du Mans 2023

Le PLPDMA suit différentes étapes décrites par l'Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) :

- L'élaboration d'un diagnostic territorial incluant un état des lieux de la production de déchets
- La définition des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- L'élaboration d'un plan d'actions en concertation avec les acteurs du territoire
- La mise en œuvre du plan d'actions

Ces grandes étapes constituent la ligne directrice du PLPDMA et sont complémentaires à d'autres phases d'évaluation et de suivi et de gouvernance notamment. La durée de mise en œuvre d'un PLPDMA est de 6 ans.

Concrètement, un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs présents sur son territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire et de l'état des lieux du service public de gestion des déchets des territoires concernés, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (ADEME).

Lors du comité syndical du Pays du Mans du 12 juillet 2022, la proposition d'élaboration, de coordination et d'animation d'un PLPDMA unique a été votée à l'unanimité par les élu.es, sans transfert de la compétence déchets des EPCI. Cinq intercommunalités devront choisir et adopter les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre à partir du PLPDMA élaboré à l'échelle du Pays du Mans :

- CU Le Mans Métropole,
- CdC Maine Cœur de Sarthe,
- CdC Orée de Bercé-Belinois,
- CdC Sud Est Manceau,
- CdC Champagne Conlinoise et Pays de Sillé.



Figure 2 Carte des intercommunalités engagées dans le PLPDMA

Pour élaborer le PLPDMA, le Pays du Mans a fait le choix de réaliser un diagnostic territorial ainsi qu'un état des lieux des services publics de gestion des déchets de chaque intercommunalité. Le caractère spécifique du PLPDMA du Pays du Mans oblige la réalisation de ces diagnostics pour chaque territoire et pas uniquement à l'échelle globale de la structure. Ils permettront de créer un plan d'actions à l'échelle du territoire mais qui tient compte des enjeux et spécificités de chaque EPCI. Afin de mettre en place le plan d'actions du PLPDMA dans chaque intercommunalité, des animateurs de terrain dont la mission portera sur des actions de prévention devront être recrutés pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du PLPDMA.

1.1 ROLE ET COMPETENCE DU PAYS

Le Pays du Mans est un syndicat mixte qui regroupe six établissements publics de coopération intercommunale, 320 000 habitants et 92 communes.

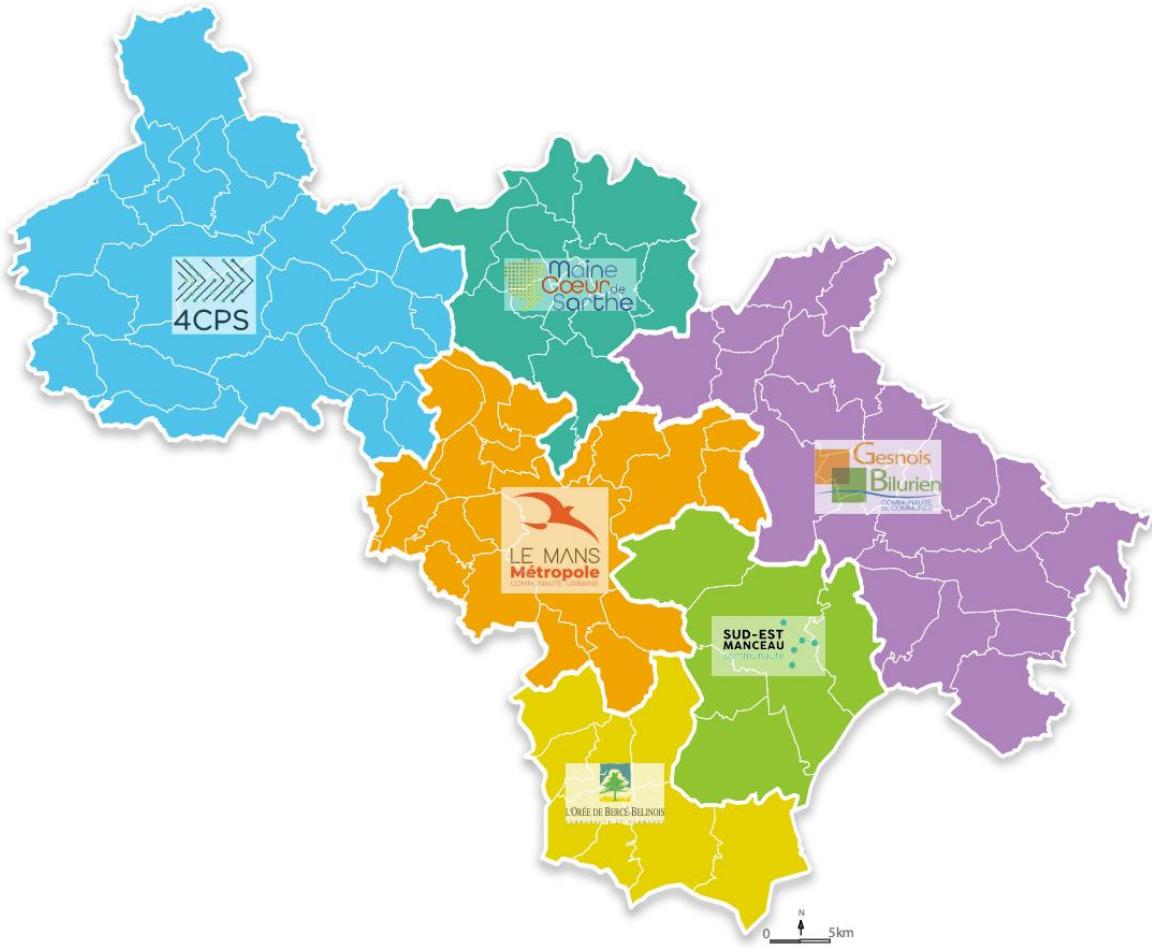


Figure 3 Carte du territoire du Syndicat Mixte du Pays du Mans

Structure de mutualisation des intercommunalités, son rôle est de mettre en relation les territoires afin que soient mis en œuvre des projets cohérents. Ces projets sont élaborés à partir d'une stratégie territoriale commune qui a pour base les 2 compétences obligatoires qui lui ont été transférées :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dans cet objectif, le Pays du Mans a des missions pluridisciplinaires sur les thématiques du tourisme et de la culture, de l'approvisionnement local et de l'agriculture, de l'urbanisme durable, de l'énergie-climat, et évidemment de l'économie circulaire et des déchets.

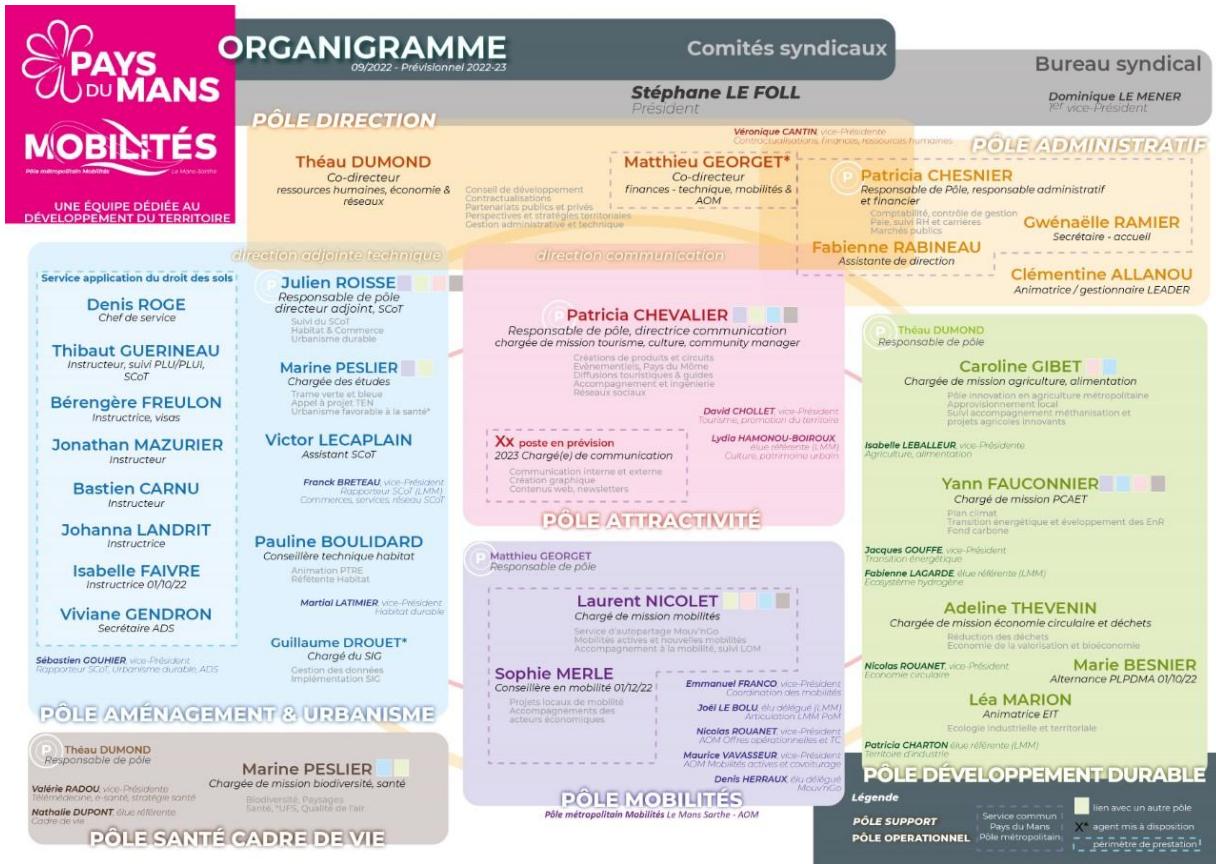


Figure 4 Organigramme du Syndicat Mixte du Pays du Mans

Sur son territoire, la structure anime, coordonne et accompagne la mise en place de projets et d'actions concrètes dans le but de répondre aux enjeux du SCoT et du PCAET.

Dès le Grenelle de l'environnement, le territoire du Pays du Mans a mis en place des politiques en matière de réduction et de prévention des déchets grâce à des programmes élaborés à l'échelle locale.

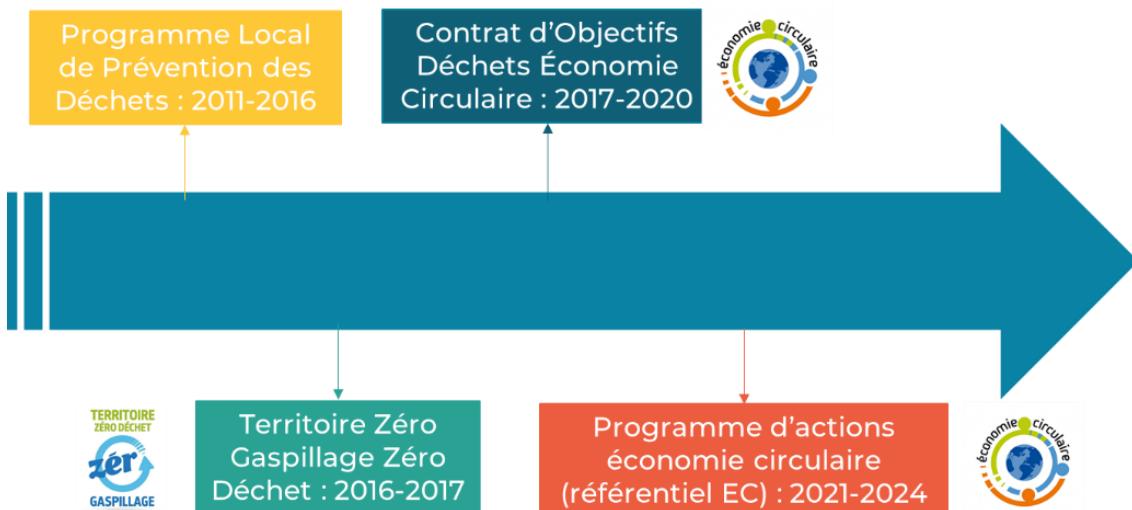


Figure 5 Schéma des Programmes successifs portés par le Pays du Mans

Le dernier programme engagé par le Pays du Mans est le Programme d'Actions Économie Circulaire (PAEC) pour la période 2021 – 2024. Le PAEC est la poursuite du travail mené précédemment depuis 2011. Il est décliné en cinq thématiques majeures :

- La gestion de proximité des biodéchets
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- Objectif zéro déchet
- L'allongement de la durée de vie des produits
- Les démarches d'écologie industrielle et territoriale

Le Pays du Mans porte depuis plus de dix ans les programmes en faveur de la prévention et de la réduction des déchets sur le territoire.

Ce programme répond à certains enjeux du PCAET, dans l'objectif « Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources ». Le PLPDMA viendra renforcer ces actions par le déploiement d'actions de prévention à destination de différentes cibles.

En tant que structure compétente en matière de coordination et d'animation du PLPDMA, le Pays du Mans met en place une stratégie d'ingénierie et d'accompagnement auprès des intercommunalités concernées. L'objectif est d'élaborer un véritable outil en collaboration avec les collectivités.

C'est pourquoi le PLPDMA du Pays du Mans proposera un plan d'actions avec un tronc commun à toutes les intercommunalités, mais également des actions « au choix » que chaque intercommunalité pourra choisir en fonction de son diagnostic et état des lieux. Ces actions devront être mises en œuvre par l'EPCI au titre de sa compétence déchets.

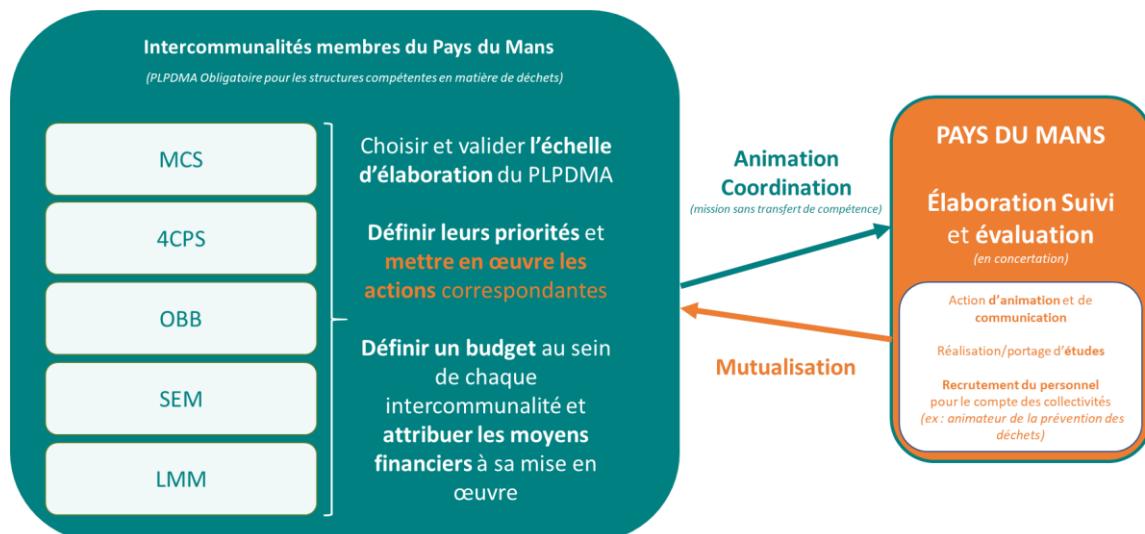


Figure 6 Schéma des compétences des intercommunalités et du Pays du Mans dans le PLPDMA

1.2 ENJEUX ET REGLEMENTATION DES DECHETS : UNE THEMATIQUE SOCIETALE EN CONSTANTE EVOLUTION

1.2.1 Constat et évolution des lois relatives aux déchets

Les déchets ont toujours fait partie du quotidien des populations. Le courant hygiéniste apparu au XIX^{ème} siècle a considérablement accéléré le développement de la gestion des déchets, notamment afin de pallier le manque de moyens pour faire face aux épidémies de l'époque. Les *chiffonniers* deviennent alors des acteurs incontournables des villes en débarrassant les rues de tous types de déchets. En 1883, Eugène Poubelle, alors préfet de la Seine, prend la décision de distribuer aux habitants de Paris des récipients destinés à accueillir leurs déchets, on assiste à l'invention de la poubelle et à la première collecte des déchets.

Après une considérable augmentation des volumes de déchets pendant la période des Trente Glorieuses, la question de la gestion de ces déchets arrive dans la stratégie politique de la France. Discrète à ses débuts, la mise en place de nouvelles législations à la suite du Grenelle de l'environnement vient accélérer la promulgation de lois en faveur de la réduction des déchets.

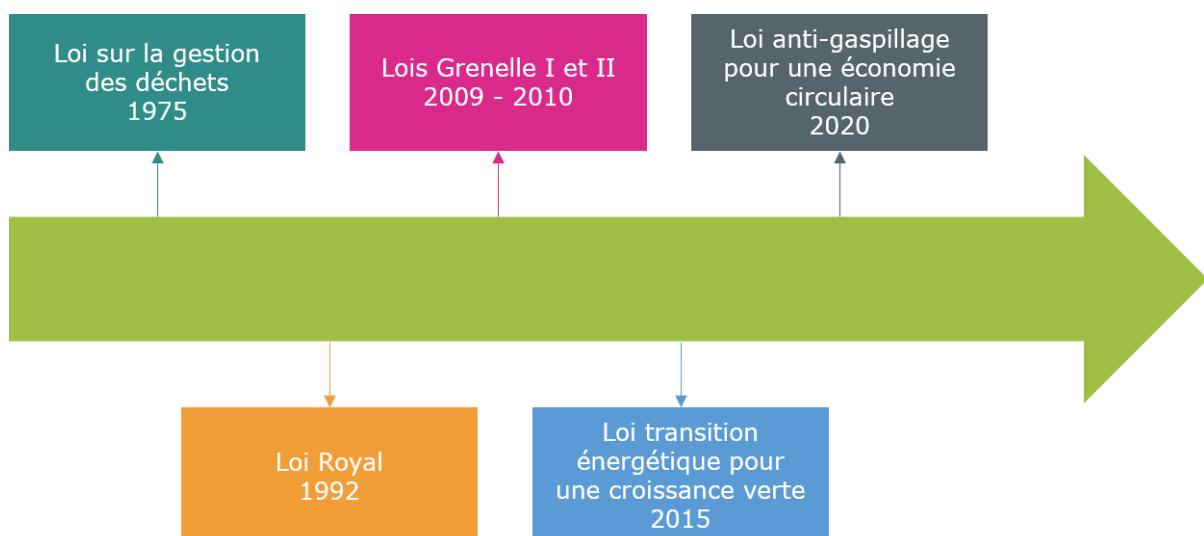


Figure 7 Chronologie des lois relatives à la gestion et la prévention des déchets depuis 1975

Loi sur la gestion des déchets, 1975

Ce n'est qu'en 1975, avec une directive-cadre européenne que la **première loi** sur la gestion des déchets apparaît dans la législation française. C'est la première loi qui organise la **collecte** et l'**élimination** des déchets par les communes. Elle instaure également la notion de pollueur-paye, de Responsabilité Élargie du Producteur et oblige les entreprises à recycler leurs déchets.

Loi Royal, 1992

En 1992, la loi Royal vient renforcer les dispositions prises en 1975 en introduisant la notion de **prévention des déchets**. Elle régit le transport, la valorisation de ces déchets et l'information du public. Les industriels doivent financer l'élimination de leurs emballages, c'est l'apparition du point vert, qui signifie que le producteur paie pour le traitement de ses déchets.

Lois Grenelle I et II, 2009 - 2010

En 2009 et 2010, les lois Grenelle I et II accentuent davantage la législation en matière de gestion et traitement des déchets avec des objectifs de développement du **recyclage** de la matière et des déchets organiques ; la **réduction** de la quantité de déchets envoyés en incinération ou en stockage ; la mise en place de nouvelles filières de collecte et traitement pour certains types de déchets ; la création de **plans locaux de prévention des déchets** par les collectivités compétentes, entre autres.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte, 2015

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 fixe également des objectifs concernant les déchets. On y retrouve notamment l'objectif d'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ; la lutte contre le gaspillage alimentaire ; l'affichage de la durée de vie des produits. Une des mesures phares de cette loi a été la mise en œuvre du décret dit « **5 flux** » en 2016 qui impose le **tri à la source du papier, carton, métal, plastique, verre et du bois** pour les professionnels, suivant deux critères :

- si leurs déchets sont collectés par un prestataire privé ;
- si leurs déchets sont collectés par le service public de déchets et supérieurs à 1100 litres par semaine.

1.2.2 Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire : un tournant en faveur de la diminution de la production de déchets

En 2020, la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire a été promulguée en priorisant des objectifs selon cinq axes majoritaires :

- **Sortir du plastique jetable**
 - ↳ Réduction de 20% des emballages plastiques à usage unique d'ici la fin 2025.
- **Mieux informer les consommateurs**
 - ↳ Harmonisation des logos et des modalités de tri.
- **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire**

- ↳ Interdiction d'éliminer les invendus non-alimentaires du commerce.
- **Agir contre l'obsolescence programmée**
 - ↳ Développement de la réparation et de l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire
- **Mieux produire**
 - ↳ Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets

La loi mobilise quatre leviers de l'action publique afin d'agir en faveur de l'économie circulaire : la formation, l'incitation, la réglementation, la fiscalité.

Les objectifs de la loi AGEC en termes de réduction des déchets sont les suivants :



Figure 8 Illustration des objectifs de la loi AGEC

La loi AGEC a été construite de façon à intégrer le plus grand nombre d'acteurs pour tendre vers l'**économie circulaire**. On y retrouve des axes à destination des **consommateurs**, des **entreprises**, des **collectivités** mais également de tous les acteurs déjà présents dans le domaine de l'économie circulaire tels que les **éco-organismes, associations, sociétés de traitement des déchets**. L'objectif de la loi AGEC est de montrer que chacun a un **rôle à jouer** dans cette transition, peu importe son échelle d'action.

C'est cette loi qui devra désormais être prise en compte par les collectivités compétentes en matière de gestion et traitement des déchets.

1.2.3 Obligations réglementaires en matière de prévention des déchets à différentes échelles

Au niveau national

C'est en 2004 que le premier Plan National de Prévention de la Production des Déchets (PNPPD) est établi de manière volontaire à l'échelle du ministère en charge de l'environnement. L'objectif principal de ce plan était de « stabiliser la quantité de déchets produits ». Le PNPPD a permis, entre autres, l'instauration du fameux « STOP PUB ».

Avec la directive européenne de 2008 relative aux déchets, le PNPPD laisse place au Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) pour la période 2008 – 2013. Il instaure la tarification incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Actuellement, c'est le PNPD pour la période 2021-2027 qui est en cours. Il a été actualisé suite aux nouvelles réformes en faveur de l'économie circulaire.

Au niveau régional

La loi de Nouvelle Orientation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015 a permis aux régions de devenir compétentes en matière de prévention des déchets et ainsi, de constituer à leur échelle des **Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD). Le PRPGD élaboré par la région Pays de la Loire concerne l'ensemble des flux de déchets produits sur le territoire, peu importe leur typologie et leur producteur. Cette compétence répond aux objectifs de la loi Transition Énergétique pour une Croissance Verte. La stratégie régionale s'inscrit autour de trois thématiques générales que sont :

- Préserver nos ressources par une utilisation efficiente,
- Créer de la valeur ajoutée et générer de l'emploi,
- Développer de nouvelles filières innovantes.

Au niveau local

En 2010, la loi Grenelle Environnement II rend obligatoire la création de PLPDMA au plus tard au 1^{er} janvier 2012. Selon les textes, la réalisation des PLPDMA se fait par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Leur élaboration intervient conformément à la volonté de mise en place d'actions pour la réduction des déchets et l'économie circulaire. Les PLPDMA constituent pour l'ADEME une généralisation des pratiques du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD). Le décret du 10 juin 2015 vient établir les procédures d'élaboration des PLPDMA.

1.3 LIEN AVEC LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Sur le territoire du Pays du Mans, le service public de gestion des déchets est organisé au sein de chaque intercommunalité. C'est donc à l'EPCI compétente en matière de déchets qu'incombe l'obligation réglementaire d'élaboration et de mise en œuvre d'un PLPDMA. Cependant et comme évoqué précédemment, il a été décidé d'élaborer un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans.

1.4 REFERENTIEL DES ELEMENTS TECHNIQUES

Afin de vous permettre de comprendre le fonctionnement du service public de gestion des déchets, un référentiel des éléments techniques de langage semble nécessaire.

Déchets

- **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés. Ils sont collectés par le Service Public de Gestion des Déchets.
 - ↳ Déchets ménagers : déchets produits par les ménages
 - ↳ Déchets assimilés : déchets semblables à ceux des ménages mais produits par les professionnels (administrations, collectivités, établissements publics et professionnels du secteur privé).
- **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- **CS** : Collecte Sélective (ou emballages ménagers résiduelles)
- **Biodéchets** : déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.
- **DDS** : Déchets Diffus Spécifiques (peintures et solvants, déboucheurs de canalisations, mastics et colles...)
- **DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, lave-linges, aspirateurs, grille-pain, ordinateurs, téléviseurs...)
- **DEA** : Déchets d'Éléments d'Ameublement (tables, chaises, armoires...)

Collecte

- **C0.5** : collecte une semaine sur deux
- **C1** : collecte une fois par semaine
- **C2** : collecte deux fois par semaine
- **C3** : collecte trois fois par semaine
- **PAV** : Point d'Apport Volontaire

Tarification

- TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

- ↳ Elle s'applique aux contribuables propriétaires et à l'usufruitier du bien. Elle n'est pas en lien avec la quantité de déchets produite. Son calcul se fait de la manière suivante :

$$\frac{\text{Valeur locative du bien}}{2} \times \text{taux TEOM}$$

- TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

- ↳ Elle est calculée avec une part fixe (le taux fixé par la collectivité) et une part variable correspondant aux charges liées au traitement des Ordures Ménagères basée sur la production de déchets du foyer. Son calcul se fait de la manière suivante :

$$\left(\frac{\text{Valeur locative du bien}}{2} \right) + (\text{nombre de levées du bac} \times \text{tarif d'une levée de bac}^1) \times \text{taux TEOM}$$

- REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

- ↳ Elle s'applique aux contribuables qui utilisent le service d'enlèvement des ordures ménagères. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu et du nombre de personnes par foyer. Elle dépend également du volume des bacs ou des sacs remis par l'autorité compétente et/ou du poids lorsque la benne à ordures ménagères est dotée d'un équipement de pesée.

(Charges fixes du service de collecte + (part variable en fonction du nombre de personnes au sein du foyer))

- REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

- ↳ Elle correspond à un abonnement annuel au service public de gestion des déchets ajouté à un forfait par foyer qui comprend l'ouverture des bornes de dépôts des déchets ou au nombre de levée du bac.

(Abonnement + (part variable en fonction du nombre de levées du bac))

Fonctionnement du SPGD

- **SPGD** : Service Public de Gestion des Déchets

¹ Ou tarif du dépôt en PAV en fonction du mode de collecte fixé par la collectivité

- **Régie** : le service est assuré par la collectivité
 - ↳ Régie directe : entièrement gérée par la collectivité.
 - ↳ Prestation de service : la collecte ou le traitement sont gérés par une entreprise privée. La prestation de service se fait via un marché public.
- **DSP** : Délégation de Service Public : la collectivité confie à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. L'entreprise est chargée de l'exécution du service.

Compostage

- **Compostage individuel** : traitement des biodéchets directement chez le particulier sous forme de compostage en bac, en tas, etc.
- **Compostage collectif** : le compostage collectif est celui de quartier ou en pied d'immeuble. Ici, l'apport de matières à composter est assuré par les habitants eux-mêmes sur un site prévu à cet effet.
- **Compostage autonome** : des établissements (d'enseignement, de santé, de commerce, de restauration, etc.) peuvent aussi « internaliser » la gestion de leurs biodéchets sur leur site. Le compost produit est valorisé sur place.
- **Lombricompostage** : technique de compostage, qui consiste à utiliser des vers de terre pour transformer les matières organiques (ou biodéchets) en un amendement appelé lombricompost. Cette méthode de compostage est le plus souvent proposé pour les usagers habitant en appartement et ne disposant pas d'un espace extérieur dédié au compostage en composteur individuel ou collectif (de quartier ou en pied d'immeuble).

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS DU TERRITOIRE

2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAINE CŒUR DE SARTHE

Suite à la loi NOTRE de 2015, les Communautés de communes Portes du Maine et Rives de Sarthe fusionnent pour devenir Maine Cœur de Sarthe. La nouvelle Communauté de communes est créée en 2017. Elle est dotée de treize communes pour 21 395 habitants. Maine Cœur de Sarthe intègre le syndicat mixte du Pays du Mans en tant que nouvelle Communauté de communes en 2017. Historiquement, les Communautés de communes Portes du Maine et Rives de Sarthe adhèrent à la structure dès 2002.

2.1.1 Sociodémographie et diagnostic du territoire

2.1.1.1 Évolution de la population depuis 2012 jusqu'à 2019

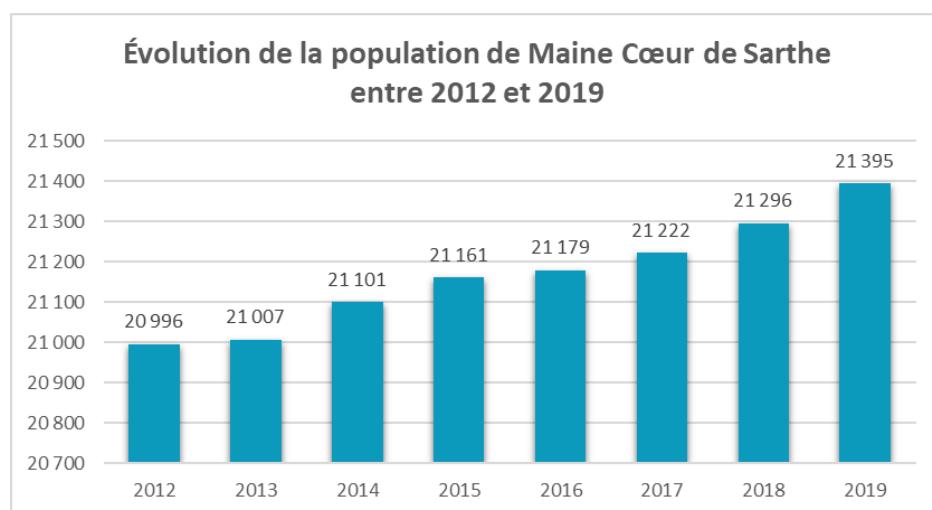


Figure 9 Évolution de la population de Maine Cœur de Sarthe 2012-2019 (source : INSEE)

Entre 2012 et 2019, le taux de croissance de Maine Cœur de Sarthe est de 1.90%² avec un gain de 399 habitants sur cette période. La croissance est relativement constante avec deux pics de gain de population en 2014 (+ 94 habitants) et en 2019 (+ 99 habitants).

² En amont de la fusion des communautés de communes Portes du Maine et Rives de Sarthe, les calculs sont faits en additionnant les populations des deux EPCI.

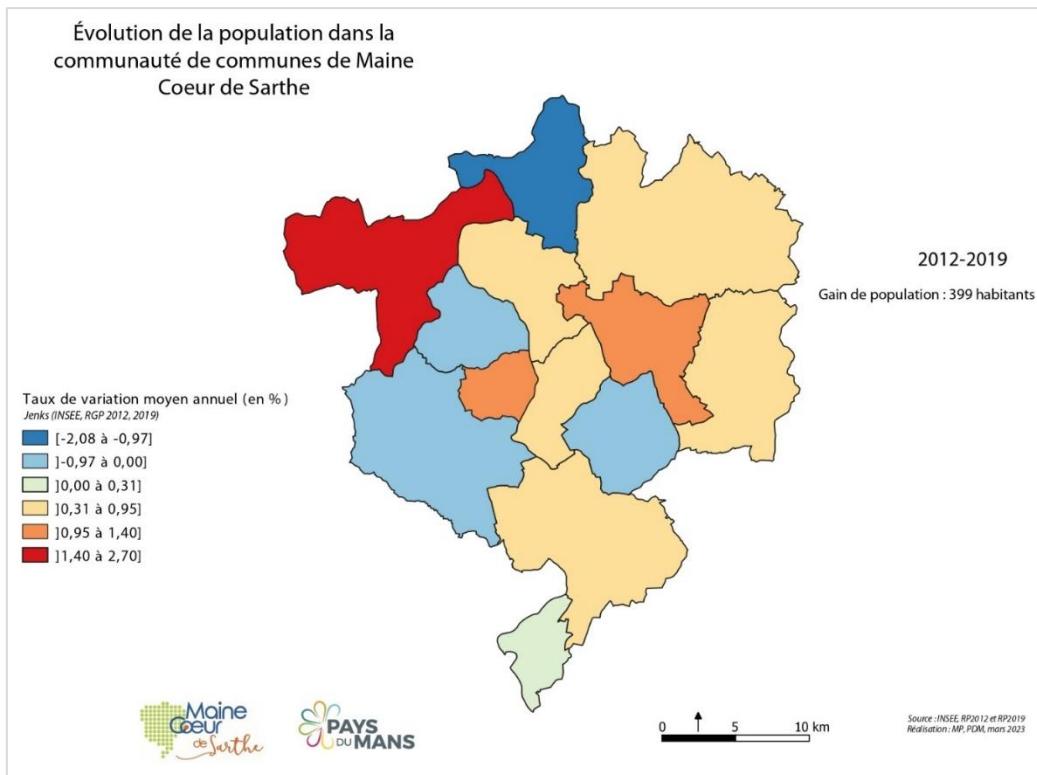


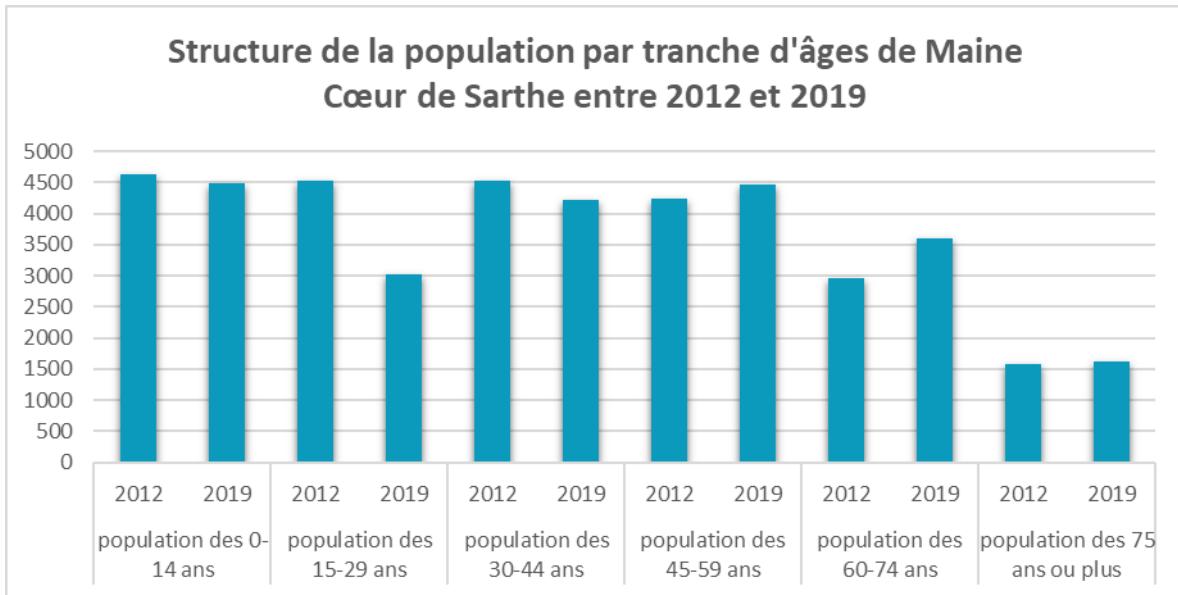
Figure 10 Carte. Évolution de la population de la CdC Maine Cœur de Sarthe entre 2012 et 2019

La commune de Saint-Jean-d'Assé a le plus fort taux de variation de la collectivité, suivie par Souillé et Souligné-sous-Ballon. Teillé, plus au nord, voit sa population diminuer avec un taux de variation négatif entre 2012 et 2019. La Bazoge, Sainte-Jamme et Joué l'Abbé ont également moins d'habitants sur le territoire. Malgré cela, Maine Cœur de Sarthe conserve une augmentation de sa population.

Dans le contexte du PLPDMA, les actions doivent se concentrer à la fois sur la population déjà présente, mais également sur les nouveaux arrivants qui n'auraient probablement pas eu les mêmes habitudes de tri sur leur précédent territoire. Étant donné la constance de l'évolution de la population, les actions de prévention devront elles aussi s'appliquer dans la durée.

2.1.1.2 Structure de la population par tranches d'âges

Sur la Communauté de communes, les tranches d'âges les plus représentées sont les 0-14 ans, 30-44 ans et les 45-59 ans. La population des 15-29 ans a fortement chuté entre 2012 et 2019, que l'on peut expliquer par le départ des jeunes adultes du foyer familial. La population des plus de 75 ans est minoritaire mais elle a malgré tout augmenté entre 2012 et 2019, tout comme la part de jeunes retraités.



*Figure 11 Structure de la population par tranche d'âges de Maine Cœur de Sarthe entre 2012 et 2019
(source : INSEE)*

Les 0-14 ans sont majoritaires avec 4 486 habitants en 2019. Les efforts de prévention pour la réduction des déchets peuvent être efficaces en passant par l'école et l'apprentissage dès le plus jeune âge. Les moyens de prévention doivent également être adaptés pour les 30-59 ans, qui sont pour la majorité des actifs représentés à hauteur de 8 672 habitants, soit plus de 40% de la population totale de Maine Cœur de Sarthe.

Les plus de 60 ans sont à prendre en considération dans la prévention des déchets, avec une plus grande possibilité d'action sur des plages horaires plus larges, en journée notamment.

2.1.1.3 Taille des ménages

Les couples avec enfant(s) sont les ménages les plus représentés pour la Communauté de communes, suivis de près par les couples sans enfant. Les personnes vivant seules représentent 23.6% de la population.

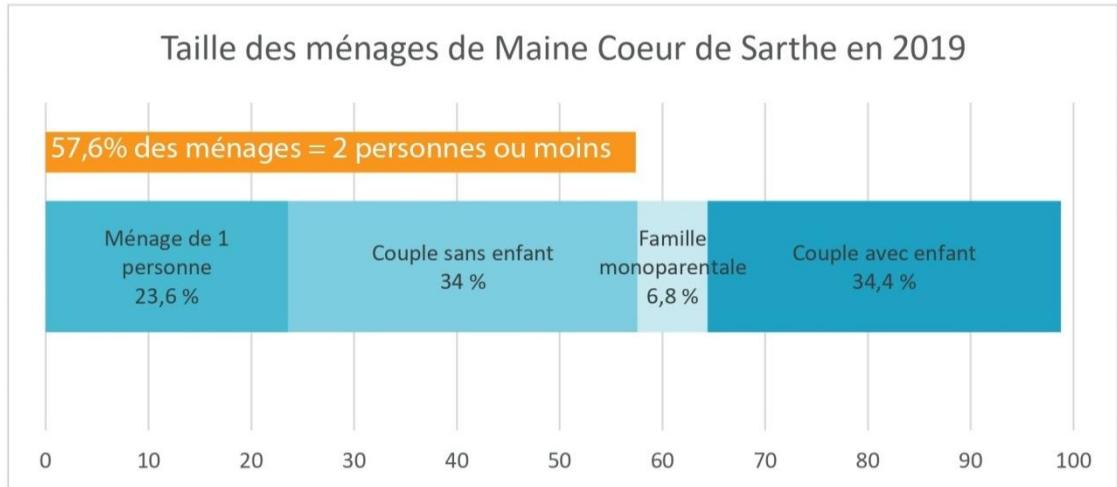


Figure 12 Taille des ménages de la CdC Maine Cœur de Sarthe en 2019 (en %) (source : INSEE)

Les statistiques de la Communauté de communes correspondent aux résultats observés au niveau national en 2017 avec 36% de ménages d'une personne ; 25% de couples sans enfant et 34% de couples avec enfant(s).

La Communauté de communes est assez hétéroclite concernant la taille des ménages, les familles monoparentales restent à la marge malgré le fort taux de divorce en France. En effet, à l'échelle nationale en 2018, 62 300 divorces (INSEE) ont été prononcés.

Dans le cadre du PLPDMA, la forte représentation des couples avec enfant(s) pourra permettre une sensibilisation par les enfants notamment, grâce à des outils pédagogiques et par l'apprentissage directement sur le temps scolaire. La réduction des déchets est un enjeu crucial pour ces familles avec des foyers composés au minimum de trois personnes.

Il sera nécessaire d'accentuer les actions de prévention pour les couples sans enfant qui ne sont pas, ou moins confrontés à l'influence scolaire.

Les ménages de 1 personne sont très importants pour le PLPDMA. En effet, en fonction des modes de consommation, ce type de ménage est susceptible de produire davantage de déchets par l'achat de portions plus petites et souvent suremballées.

2.1.2 Habitat

2.1.2.1 Statut d'occupation des logements

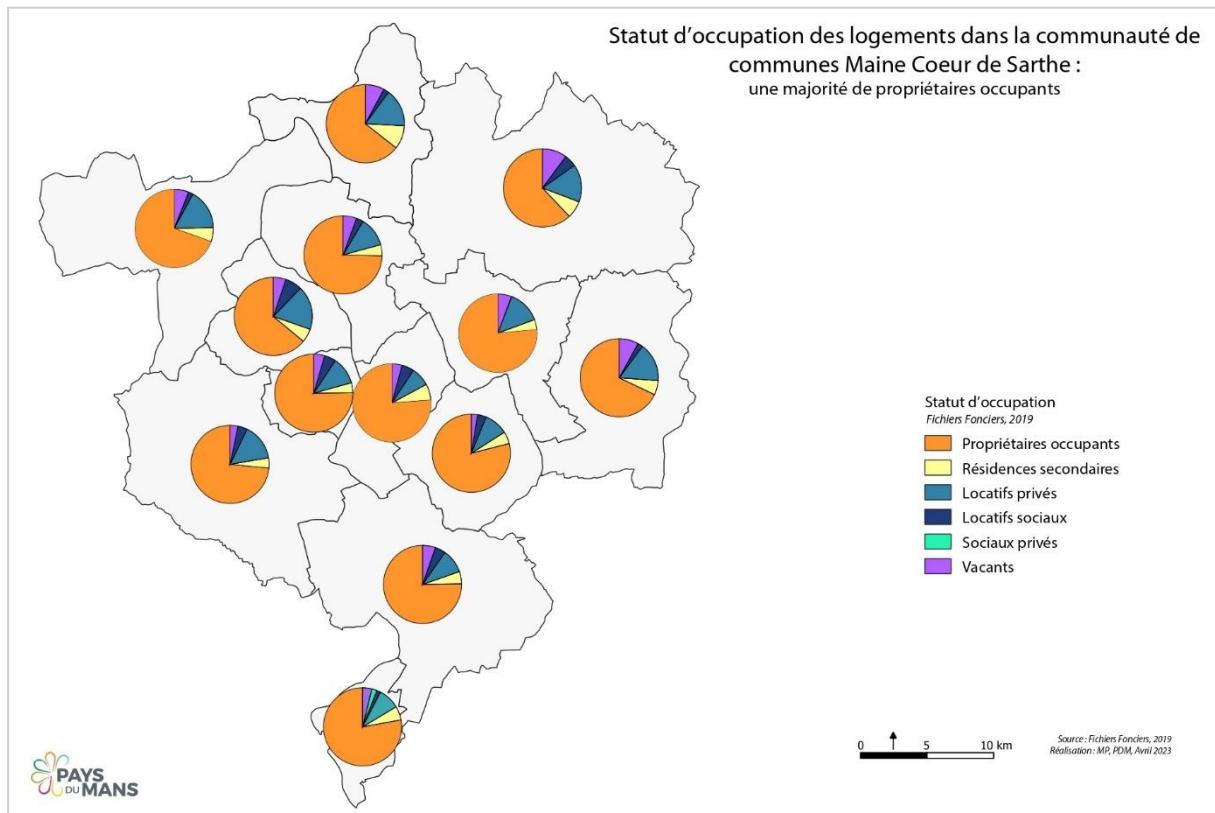


Figure 13 Carte. Statut d'occupation des logements de la CdC Maine Cœur de Sarthe

La collectivité est habitée majoritairement par des propriétaires occupants. La dominante rurale du territoire fait écho à cette forte représentation. La location privée constitue également une donnée à prendre en compte sur chacune des communes de la collectivité.

Le nord du territoire fait davantage face à une vacance de logements.

La forte représentation de propriétaires occupants permettra, grâce au programme d'actions, d'ancre les meilleures pratiques de réduction des déchets et de les rendre pérennes.

La présence de locataires est également importante car les flux de population sont plus nombreux, avec une gestion des déchets probablement variable. La mise en place de temps d'échanges au sujet des déchets pour les nouveaux arrivants et à chaque changement de locataire pourrait être une idée d'action.

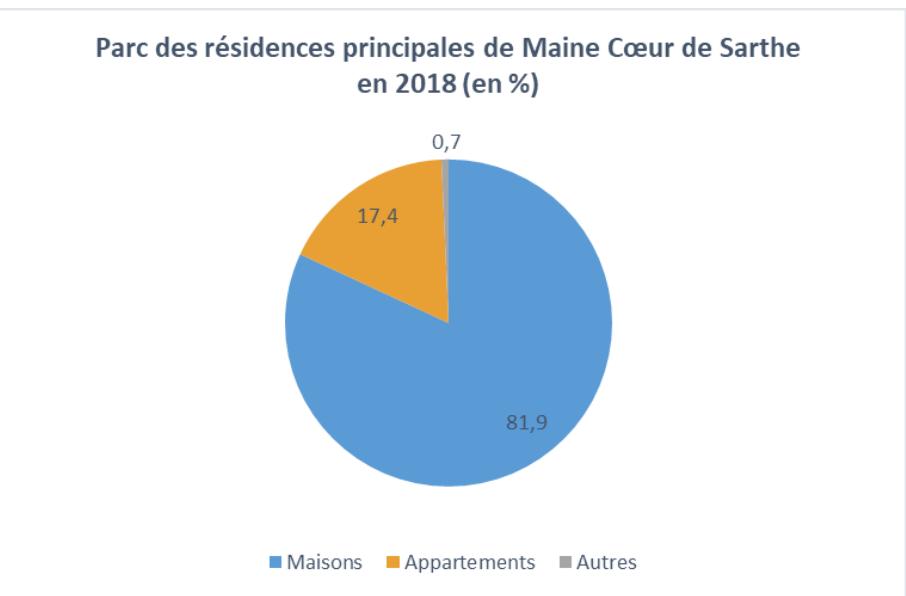


Figure 14 Parc des résidences principales de Maine Cœur de Sarthe en 2018 (source : INSEE)

Le parc de résidences principales de Maine Cœur de Sarthe est composé majoritairement de maisons individuelles. La forte représentation des logements individuels est cohérente avec le territoire à dominante rurale de Maine Cœur de Sarthe.

Les maisons individuelles sont dans la plupart des cas dotées d'une surface de terrain, propice à la mise en place du compostage à domicile.

2.1.2.2 Taille des logements

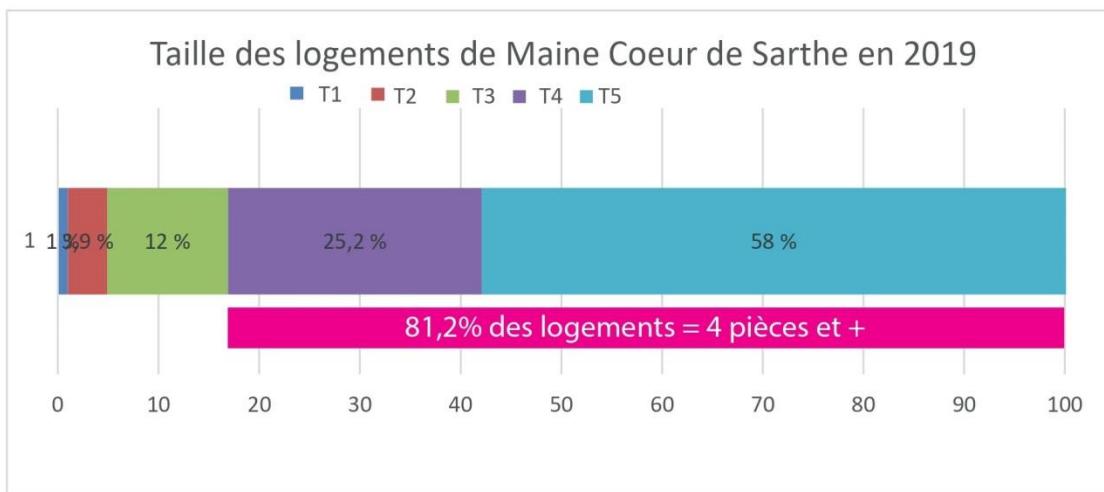


Figure 15 Taille des logements de la CdC Maine Cœur de Sarthe en 2019 (source : INSEE)

Les logements de la collectivité sont pour la majorité des T5, donnée cohérente en comparaison de la forte représentation des maisons individuelles du parc des résidences principales.

2.1.3 Fonctionnement de la gestion des déchets

Modes de gestion

La gestion de la collecte et du traitement des déchets de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe se fait en prestation de service. Concernant la collecte des ordures ménagères et sélective (emballages), un contrat a été signé avec PAPREC pour une durée de 4 ans, de 2022 à 2026. Les ordures ménagères sont ensuite transportées jusqu'à l'unité de valorisation énergétique des déchets, Syner'Val. La collecte sélective est traitée au centre de tri ValorPôle 72.

Collectes

La collecte des ordures ménagères se fait en sacs, tandis que les emballages sont collectés en bac. La fréquence de collecte est en C1 pour les ordures ménagères et en C0.5 pour le tri sélectif.

Les collectes sont faites avec une benne à ordures ménagères avec compaction.

Financement du service

La Communauté de communes prélève la redevance d'enlèvement des ordures ménagères auprès de sa population. Le taux de la REOM est de 9% et varie de 116€ pour un foyer de 1 personne à 238€ pour un foyer de 5 personnes et plus.

Des tarifs sont également appliqués pour les professionnels tels que les gîtes, maisons de retraite. Pour les communes, la REOM est au tarif de 4.10€ par habitant. Ainsi, pour une commune de 1 800 habitants, la commune devra payer une REOM de 7 380€.

Fonctionnement des déchèteries

L'accès aux déchèteries de Montbizot et Neuville-sur-Sarthe se fait grâce à un badge. Le nombre de passages à l'année est limité à 24 avec un forfait de 15€ pour 4 passages supplémentaires. Tout autre passage au-delà de la limite est facturé 5€. Les dépôts sont limités à 1m³ par jour par matériau. En 2022, la déchèterie de Montbizot recense 30 339 passages ; celle de Neuville-sur-Sarthe 18 717. Cela représente une baisse de 12% par rapport à 2021.

Par ailleurs, les habitants de La Bazoge ont la possibilité de déposer leurs déchets en déchèteries de Le Mans Métropole, à Saint-Saturnin. Cela représente environ 17 000 passages par an.

Avant le regroupement des Communautés de communes Portes du Maine et Rives de Sarthe, les usagers déposaient leurs déchets à Montbizot et malgré la construction de la nouvelle déchèterie de Neuville, les usagers ont gardé leurs habitudes et continuent de déposer leurs déchets à Montbizot.

Compostage

Pour le compostage individuel, les composteurs sont mis à disposition de la population gratuitement à la condition d'assister à une réunion sur le compostage organisée par France Nature Environnement Sarthe. 645 composteurs ont été vendus depuis 2017. Environ 45% de la population est dotée d'un composteur individuel selon une enquête réalisée début 2023 sur 26% des foyers de la collectivité. Cette même enquête indique que 62% des foyers déclarent composer en composteur fourni par la collectivité, en tas, ou grâce à un composteur fabriqué par l'usager.

La Communauté de communes ne dispose pas de site de compostage collectif.

En revanche, le compostage autonome est pratiqué par certaines écoles et maisons de retraite. L'apport est fait par les cuisiniers. La gestion se fait grâce aux services techniques.

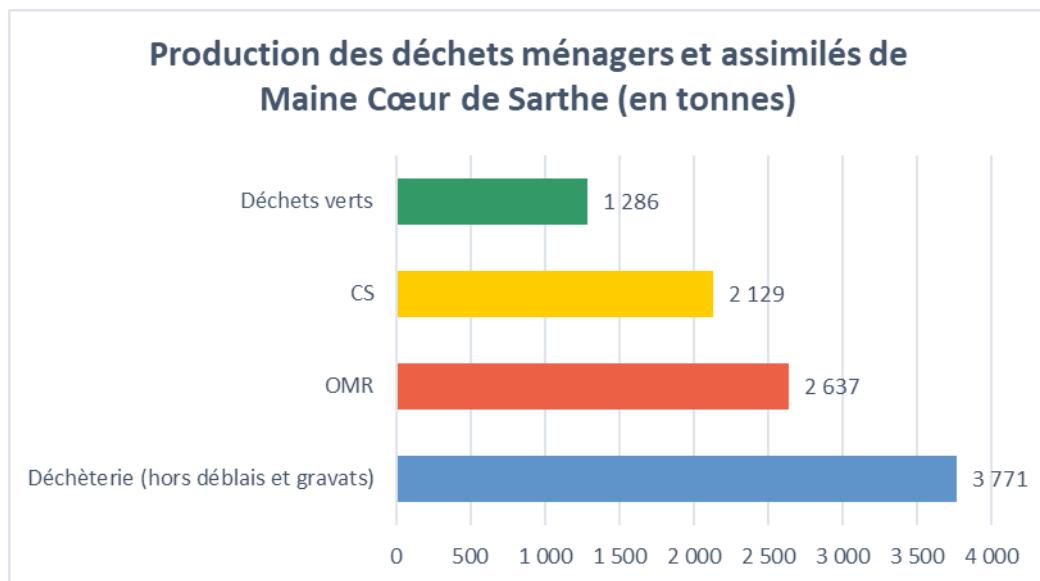
Déchets des professionnels

Les déchets des professionnels sont collectés au même titre que ceux des ménages. L'accès en déchèterie se fait avec un badge. Un tarif est appliqué en fonction du matériau et du volume déposé.

2.1.4 Production de déchets

2.1.4.1 Gisements

Déchets Ménagers et Assimilés



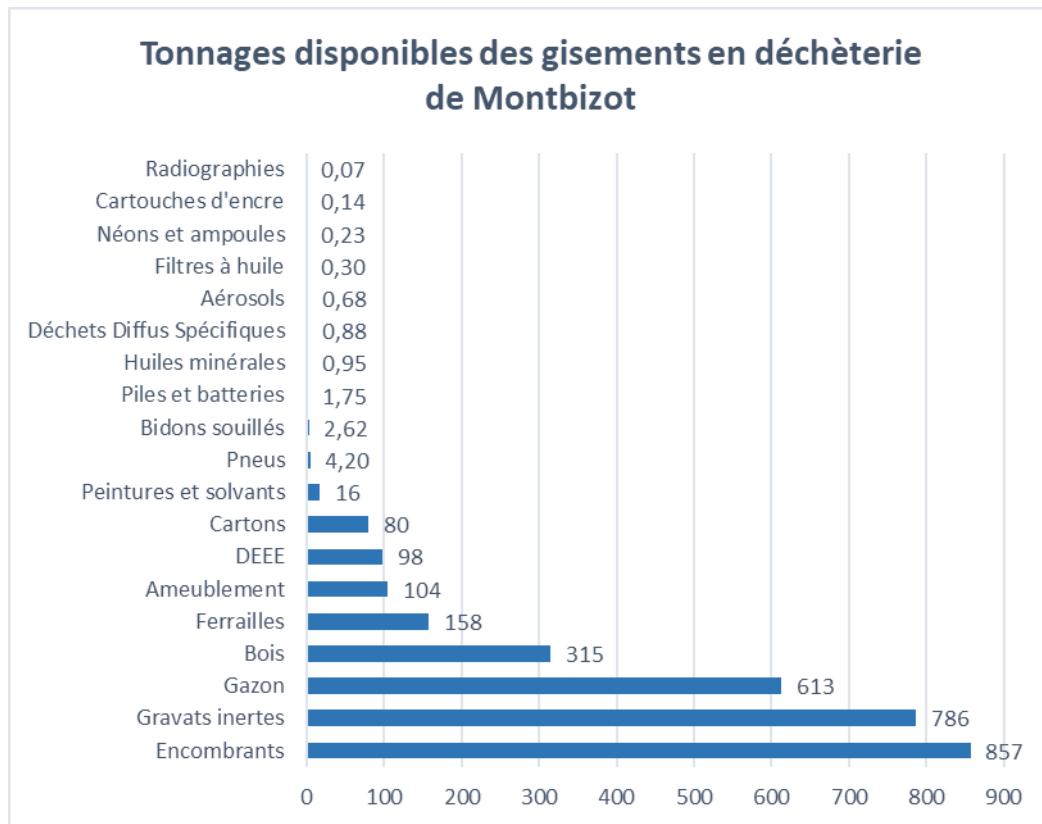
Les gisements les plus représentés pour la Communauté de communes sont les apports en déchèterie et les ordures ménagères résiduelles.

Avec l'obligation de tri à la source des biodéchets dès le 1^{er} janvier 2024, les données des OMR devraient évoluer positivement. La mise en place des différents tris depuis plusieurs années a pour but d'éviter de trop gros apports dans les OMR et ainsi réduire l'incinération des déchets en trouvant des méthodes de valorisation.

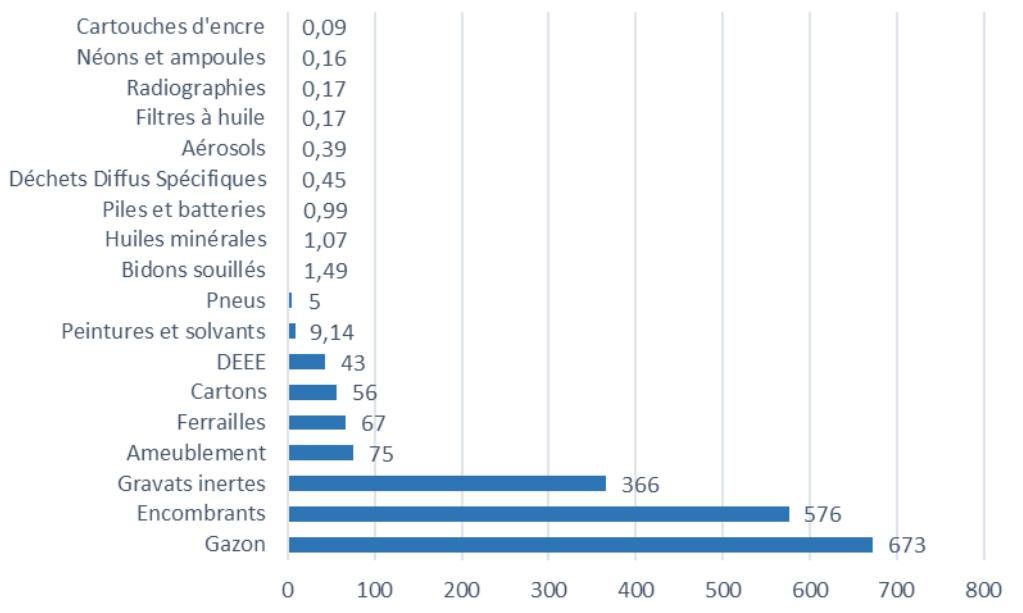
Bien que la collectivité obtienne de plutôt bons résultats concernant les gisements de déchets verts, les efforts doivent continuer afin d'inciter les usagers et toutes les parties prenantes concernées à réduire l'apport de déchets verts en déchèterie.

Dans le cadre du PLPDMA, de nombreuses actions peuvent être mises en place pour la réduction de ces déchets : lutte contre le gaspillage alimentaire, mise en place du compostage, mulching de pelouse...

Détails des gisements en déchèteries



Tonnages disponibles des gisements en déchèterie de Neuville-sur-Sarthe



Les flux les plus importants pour les deux déchèteries du territoire sont les encombrants avec 1 433 tonnes cumulés ; suivis de près par les tontes de pelouse (1 286 tonnes) puis par les gravats inertes avec 1 152 tonnes.

Dans le cadre du PLPDMA, les apports en déchèteries constituent un enjeu majeur pour la réduction des déchets. La problématique des encombrants est à prendre en compte car cette typologie de déchets n'est pas valorisée et est envoyée en enfouissement dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Des actions en faveur de la réduction de l'apport en déchèteries des tontes de pelouse peuvent être mises en place au travers de nombreux dispositifs de communication et d'animations sur place.

2.1.5 Étude biodéchets

La loi AGEC de 2020 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs biodéchets. Les collectivités territoriales chargées de la mise en œuvre de cette disposition devront leur proposer des moyens de tri à la source comme des bacs séparés pour une collecte spécifique, compostage individuel ou collectif.

Les biodéchets ne pourront plus être mis en mélange avec les déchets de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles, souvent appelée « poubelle noire » ou « poubelle normale ».

L'objectif est de valoriser, sous forme de compost ou via la méthanisation, ces biodéchets constitués pour l'essentiel d'épluchures, produits de cuisine et restes de repas, au lieu de les enfouir ou de les incinérer, afin de réduire la production de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, les intercommunalités doivent établir un diagnostic à travers une étude biodéchets afin d'élaborer une stratégie à mettre en place sur le territoire pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre de cette nouvelle obligation. Les bureaux d'études en charge de ces études doivent proposer et discuter des solutions cohérentes et adaptées à mettre en place sur les territoires.

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe a retenu le bureau d'études Atlance pour réaliser une projection de la production de biodéchets et proposer des scénarii.

Estimation de la production de biodéchets sur le territoire

Le bureau d'études a proposé une estimation du tonnage de biodéchets détournés des OMR grâce à l'utilisation du compostage en prenant en compte le fait que 3 249 foyers ne pratiquent pas le compostage (soit environ 8 000 habitants). L'hypothèse réaliste de biodéchets à détourner des OMR est de 15kg/hab/an. Deux hypothèses ont été proposées, une haute basée sur l'utilisation du compostage par 80 % des usagers et une basse sur l'utilisation de 60 % de la population. Sur un total de 8 000 personnes à équiper. L'estimation est la suivante :

- Hypothèse haute (80 % des usagers) : 98 tonnes de biodéchets détournés
- Hypothèse basse (60 % des usagers) : 74 tonnes de biodéchets détournés

Concernant le compostage partagé pour les particuliers, deux hypothèses (haute et basse) ont également été réalisées sur la base de 480 foyers. Le bureau d'études obtient alors :

- Hypothèse haute (50 % d'utilisateurs) : 12 tonnes de biodéchets détournés
- Hypothèse basse (30 % d'utilisateurs) : 7 tonnes de biodéchets détournés

Concernant le compostage partagé pour les professionnels du secteur public, deux hypothèses (haute et basse) ont également été réalisées sur la base de 7 établissements. Le bureau d'études obtient alors :

- Hypothèse haute (50 % des biodéchets détournés) : 12 tonnes de biodéchets détournés
- Hypothèse basse (30 % des biodéchets détournés) : 7 tonnes de biodéchets détournés

Scénario retenu pour le territoire

Le scénario retenu est le tout compostage pour l'ensemble de la Communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe. L'étude est actuellement en cours de finalisation.

Objectifs nationaux appliqués au territoire de Maine Cœur de Sarthe

La loi AGEC de 2020 fixe des objectifs à atteindre pour les collectivités, notamment en fonction des gisements produits sur les territoires. Nous avons appliqué ces objectifs à Maine Cœur de Sarthe afin d'avoir une vision locale de l'application de la loi AGEC.

	INTITULÉ DES OBJECTIFS DE LA LOI AGEC	OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LA LOI AGEC	OBJECTIFS APPLIQUÉS À MCS
DMA	Objectifs de réduction des quantités de déchets	Réduction des DMA de 15% d'ici à 2030 par rapport à 2010	2010 : 8 717 tonnes de DMA 2022 : 9 823 tonnes de DMA Entre 2010 et 2022, la production de DMA a augmenté de 12%. Objectifs 2030 par rapport à 2010 : 7 409t de DMA
Réemployer Réutiliser	Objectif de valorisation des déchets ménagers	Réemploi et réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030	Si l'on se base sur les données 2022, 491 t des DMA produits sur le territoire devront être réemployées et/ou réutilisées.
Communication	Information sur les règles locales de tri	Les occupants doivent être informés des règles locales en matière de tri des déchets, des horaires et modalités d'accès aux déchèteries dont dépend la copropriété.	Obligation d'affichage de manière visible dans les espaces réservés à la dépose des ordures ménagères et mise à jour au moins une fois par an.
Biodéchets	Gestion des biodéchets	À partir du 01/01/2024, la collectivité compétente en matière de déchets doit proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour tout producteur.	Selon l'étude biodéchets menée par le bureau d'études Atlance, les biodéchets représenteraient 25% des OMR de MCS en 2022. Ainsi, 659 t de biodéchets pourraient être écartées des OMR (509 t pour les ménages et 150 t pour les non-ménagers collectés au titre des assimilés).

Réutiliser	Réutilisation des DMA	55% des DMA devront être orientés vers les filières de recyclage et de réutilisation d'ici 2025 ; 60% en 2030 ; 65% en 2035.	<p>Année de référence : 2022 (9 823t produites)</p> <p>Objectif 2025 : 5 403t de DMA valorisés dans les filières adaptées.</p> <p>Objectif 2030 : 5894t de DMA valorisés dans les filières adaptées.</p> <p>Objectifs 2035 : 6380t de DMA valorisés dans les filières adaptées.</p> <p>Aujourd'hui, 12% des DMA (soit 1 179t) sont envoyés en filière de recyclage.</p> <p>Pour répondre à cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs de la réutilisation sur le territoire • Développer des partenariats avec les acteurs locaux de la réutilisation • Soutenir le développement d'acteurs favorisant la réutilisation
-------------------	-----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

TABLE DES MATIERES

Sommaire	1
1 L'élaboration d'un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans : définition et enjeux	4
1.1 Rôle et compétence du Pays	6
1.2 Enjeux et règlementation déchets: une thématique sociétale en constante évolution	10
1.2.1 Constat et évolution des lois relatives aux déchets.....	10
1.2.2 Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire : un tournant en faveur de la diminution de la production de déchets	11
1.2.3 Obligations réglementaires en matière de prévention des déchets à différentes échelles	13
1.3 Lien avec le Service public de gestion des déchets.....	14
1.4 Référentiel des éléments techniques.....	14
2 Diagnostic territorial et état des lieux de la gestion des déchets du territoire	17
2.1 Communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe.....	17
2.1.1 Sociodémographie et diagnostic du territoire	17
2.1.1.1 Évolution de la population depuis 2012 jusqu'à 2019.....	17
2.1.1.2 Structure de la population par tranches d'âges	18
2.1.1.3 Taille des ménages.....	19
2.1.2 Habitat.....	21
2.1.2.1 Statut d'occupation des logements	21
2.1.2.2 Taille des logements.....	22
2.1.3 Fonctionnement de la gestion des déchets	23
2.1.4 Production de déchets	24
2.1.4.1 Gisements	24
2.1.5 Étude biodéchets	26
Table des matières.....	30